



Références : SG/LD/SL-2023068

N° domaine : 3.5.4

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE SOUTIEN AU  
DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2021070 du 15 avril 2021 sollicitant un financement de 10 834€ auprès de la Région Ile-de-France, représentée par madame Valérie Péresse, présidente, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, au titre de l'aide à l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs pour la réalisation de travaux pour l'installation d'une station Work-out,

VU la délibération n° CP2023-020 du 25 janvier 2023 par laquelle la Région Ile-de-France décide de soutenir financièrement la commune d'Eragny pour la réalisation de travaux pour la création d'une station de musculation et street work out,

VU la convention avec la Région Ile-de-France, représentée par madame Valérie Péresse, présidente, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, définissant les modalités d'attribution, et de versement de la subvention allouée par la Région dans le cadre de la réalisation de travaux pour la création d'une station de musculation et street work out, au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité, d'un montant de 10 000€ maximum, et fixant les conditions d'attribution de cette subvention, notamment l'obligation pour la commune d'Eragny-sur-Oise de recruter un stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention avec la Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, définissant les modalités d'attribution et de versement de la subvention de 10 000€ maximum allouée par la Région dans le cadre de la réalisation de travaux pour la création d'une station de musculation et street work out, au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 14 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Procédure de réception en préfecture 095-219502184-20230314-2023068-AU Date de transmission : 20/03/2023 Date de réception préfecture : 20/03/2023
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------